

Le Plan d'intervention et de viabilité hivernale 2017-2018 sur le réseau routier départemental

Comme chaque année, le Département de la Haute-Vienne mobilise ses moyens matériels et humains pour assurer, en cas de chutes de neige ou de verglas, la meilleure circulation possible sur les quelque 4 000 km du réseau routier départemental.



Contact presse : Claire Maurice, 05 44 00 12 41

Ce dossier de presse est consultable et téléchargeable sur le site internet haute-vienne.fr - rubrique "Espace presse".

Le traitement des routes départementales en cas d'intempéries hivernales

Entre le 04 décembre et le 05 mars, le Conseil départemental de la Haute-Vienne mobilise ses équipes pour mettre en place le plan d'intervention et de viabilité hivernale 2017-2018.

L'objectif, en cas de neige ou de verglas, est de permettre aux usagers de la route de rejoindre un itinéraire praticable en moins de 10 km.

> Des routes déneigées et déverglacées par ordre de priorité

Le réseau routier départemental compte 4 000 kms de voies. En cas d'intempérie hivernale, le Département de la Haute-Vienne, a choisi afin de rationaliser son intervention, de classer ces voies en 2 catégories : un réseau principal et un réseau secondaire, impliquant 3 niveaux d'intervention.



Classée en catégorie 1, la quasi-totalité des 1500 km de routes considérées comme principales pour un maillage cohérent du territoire est traitée prioritairement. Il s'agit des grands axes économiques en direction de Limoges et du réseau primaire de désenclavement, qui irrigue le territoire et relie les chefs-lieux de canton. Cette catégorie fait elle-même l'objet d'un découpage en priorité 1 et 2, correspondant à l'ordre de traitement

par les antennes techniques des maisons du département (cf. carte page 4).

Aucun point du département ne se trouve à plus de 10 kilomètres d'une route de ce réseau principal ou d'une route nationale.

Classé en catégorie 2, le reste du réseau est dégagé à son tour, dès que des moyens peuvent y être affectés.

L'expérience montre que, hors situation exceptionnelle, **l'ensemble du réseau peut être praticable 48 heures après l'arrêt d'une chute de neige.**

> Un salage raisonné

En début de campagne **les services départementaux disposent d'un stock d'environ 4 000 tonnes de sel.** Toutefois, si le sel est efficace contre la neige et le verglas, son utilisation abusive dégrade les routes, pollue l'environnement et corrode puissamment les carrosseries des automobiles.

En cas de grand froid, le sel n'agit plus et peut même parfois favoriser l'apparition du verglas en retenant l'humidité.

Dès que les températures baissent en dessous de -8 à -10 degrés ou que la couche de glace est trop épaisse, on procède donc à un sablage.

En cas de chute de neige, les interventions curatives sont privilégiées, et les pré-salages sont réduits au minimum.





C'est la consistance de la neige qui détermine le type d'intervention :

- ⇒ la neige est poudreuse : on racle sans saler ;
- ⇒ la neige est humide et se compacte sous les roues des véhicules : salage après raclage ;
- ⇒ la neige est mouillée et de l'eau se libère sous la pression des pneus : raclage sans salage.

> Un objectif de moyens

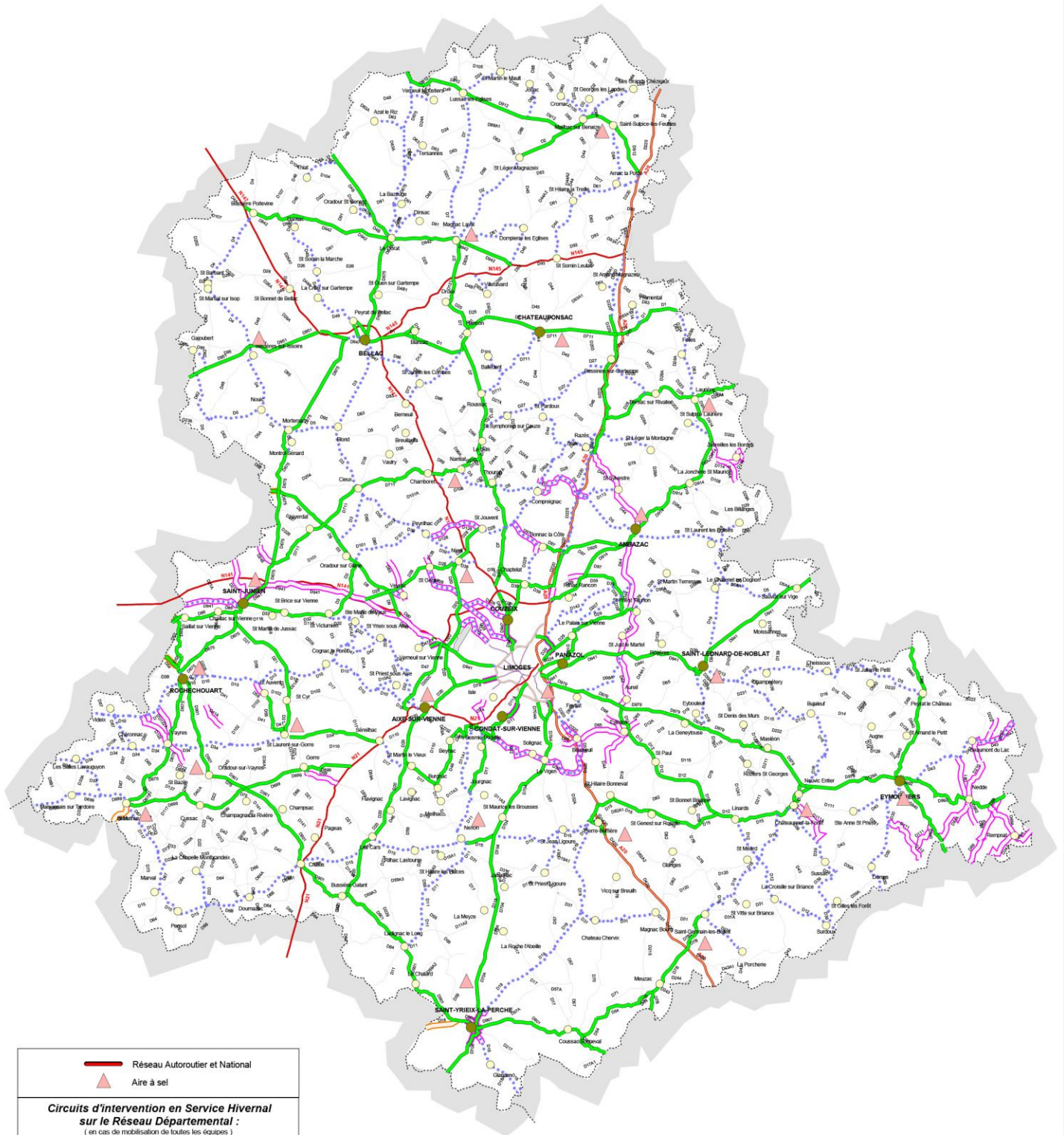
L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, **le plan d'intervention a pour vocation de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens du Département, dimensionnés pour faire face à des intempéries courantes.** Le retour et le maintien des routes à des conditions de circulation acceptables ne garantissent pas l'absence de gêne pour les usagers.

D'autre part, sauf cas très exceptionnel, les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques. Des périodes de perturbation sont donc prévisibles avant ces interventions, l'objectif étant de minimiser les conséquences des intempéries sur les perturbations du trafic.



Les usagers sont invités à la prudence. Ils doivent adapter leur comportement à l'état de la route ; en particulier réduire leur vitesse, anticiper leurs déplacements et vérifier l'état de leur véhicule avant de partir (et, le cas échéant, adapter l'équipement du véhicule).

Durant toute la période d'application du PIVH, des panneaux de signalisation sont positionnés par les services du Département sur les zones présentant des risques particuliers (verglas fréquent...) pour alerter les automobilistes.



Des moyens d'intervention adaptés

Le dispositif vise à mobiliser rapidement des moyens efficaces dans les Maisons du Département sur l'ensemble du territoire.

> D'importants moyens humains mobilisés



200 agents sont susceptibles d'intervenir pour le service hivernal, parmi lesquels figurent **12 patrouilleurs**, disposant d'un véhicule de service avec thermomètre, téléphone portable et équipés de signalisation lumineuse et rétro-réfléchissante qui sont **habilités à déclencher les interventions, chacun dans leur secteur, dès 4h30 du matin.**

Si les patrouilleurs constatent un besoin d'intervention : 23 équipes d'intervention territorialisées composées chacune de 2 agents **sont immédiatement mobilisées**. Une de ces unités est spécifiquement dédiée à la RD 941 ouest, la RD 2000, la RD 10 entre la RD 2000 et la RD 10A1 (montée de

Carcaniolle), voire la RD 947.

La mobilisation de 14 agents supplémentaires s'engage ensuite si besoin, permettant la mise en route de 7 autres unités.

Le Garage départemental dispose d'une équipe de mécaniciens en astreinte permanente en vue de la maintenance des matériels et pour remédier aux pannes éventuelles.

> Des matériels performants

Le Département dispose de :

- **30 unités complètes** comprenant camion, saleuse et lame, capables de traiter chacune 30 km de voies de catégorie 1 en priorité,
- **19 tracteurs équipés de lames de déneigement** qui interviennent sur les itinéraires de catégorie 2.



Des interventions coordonnées

> Une coordination renforcée à tous les niveaux d'intervention

⇒ La coordination au cœur du dispositif départemental

Soucieux d'apporter des réponses rapides et efficaces aux usagers, le Département a mis en place un dispositif d'alerte renforcé.

Ainsi, dès qu'une alerte météo sera signalée par Météo France, **une cellule de crise pourra être activée au Conseil départemental en complément du PC de crise de la Préfecture afin de coordonner l'ensemble des moyens du Département** et relayer l'information à l'attention du PC de la préfecture et du service des transports de la Nouvelle Aquitaine (en charge depuis le 1^{er} septembre 2017 des transports scolaires).

En cas d'intervention des équipes, un bulletin d'information de synthèse de l'état des routes sera réalisé chaque matin à 6h45 après consultation des messages déposés par les patrouilleurs sur les boîtes vocales mises en place à cet effet. Un second bulletin journalier sera transmis entre 14h et 14h45.



A noter : Durant toute la période hivernale un bulletin d'information de synthèse sera adressé entre 8h et 8h30 aux différents médias locaux en cas de phénomènes glissants.

⇒ Une étroite collaboration de tous les acteurs du dispositif

Le Département, la DIRCO et plusieurs communes haut-viennoises se sont entendus pour que leurs équipes amenées à emprunter une portion de route d'un autre gestionnaire en assurent le déneigement.

Par ailleurs, une fois leurs itinéraires propres déneigés, le district de Limoges de la DIRCO et les Maisons du Département pourront s'accorder leur **concours respectif pour des interventions ponctuelles**. En cas d'urgence, les saleuses des deux entités pourront respectivement se réapprovisionner dans les centres de la DIRCO ou des Maisons du Département en fonction des besoins.

Le Département a passé des conventions avec certaines communes pour que les services de voirie départementaux et communaux puissent intervenir rapidement avec leurs matériels en fonction des moyens de chacun (avec ou sans salage) : Beaumont-du-Lac, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Châteauneuf-la-Forêt, Compreignac, Couzeix, Eyjeaux, Eymoutiers, Isle, Jabreilles-les-Bordes, Limoges, Nedde, Peyrilhac, Rempnat, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Jouvent, Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche, Vayres, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et la communauté de communes de la Vallée de la Gorre.

Une convention a également été passée avec la commune d'Aixe-sur-Vienne pour l'utilisation des équipements communaux dans le cadre de la viabilité hivernale, et avec les départements limitrophes de la Charente et de la Dordogne pour les itinéraires présentant des routes départementales communes.

Enfin, en cas d'alerte orange, le camion chargé de l'entretien hivernal des RD 941 Ouest et RD 2000 sera pré-positionné à Limoges-Landouge pour accroître la rapidité d'intervention.